

COMMUNE DE MERIGNIES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 26 mars 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars ,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, salle des réunions de la mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

19

Étaient présents : *F. MELON, B. GHYSEL, F. MULLEM, , J.P. FLEURY, A.M. RICHARD, M.H. CAUDRELIER, P DHALLEWYN, , P.ALBERT, , JP POUZADOUX, F DRECQ, P CHARLES, P LEVECQ, M BAUDEN , T LE POLLOZEC, B LEHAGRE, S WAAST*

de Présents

16

de Votants

19

Absents: *J.J. BOUCKENOOGHE (pouvoir à F Melon) Y. PRUVOT(pouvoir à P Dhallewyn) M. DECOTTIGNIES(pouvoir à B Lehagre)*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le jeudi 19 mars 2009

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affectation 08.doc

COMPTE ADMINISTRATIF : AFFECTATION DES RESULTATS 2008

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2008 en adoptant le compte administratif. Celui ci fait apparaître :

En INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement de 2007 :	- 305 407.67
Recettes d'investissement de 2008 :	1 892 757.09
Dépenses d'investissement de 2008 :	<u>2 039 603.98</u>
déficit de clôture de 2008 :	- 452 254.56

En FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement de 2007 :	248 135.64
Recettes de fonctionnement de 2008 :	1 580 778.97
Dépenses de fonctionnement de 2008 :	<u>1 315 659.71</u>
Excédent de clôture de 2008 :	513 254.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2008 comme suit :

au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de	452 255.00 €
au compte 001 Résultat d'investissement reporté sur 2009 pour un montant de	- 452 254.56 €
au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté sur 2009 pour un montant de	60 999.90 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 mars 2009

Le Maire **FRANCIS MELON**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

ANNEE : 2008

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2008** et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2008**,

après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2008**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2008** au **31 Décembre 2008**, en ce compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2008** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 mars 2009

Le Maire FRANCIS MELON

NOUVELLES ADHESION AU SIDEN-SIAN
COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2009

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du comité SIDEN-SIAN en date du 13 février 2009,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de cette commune au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par la commune,

Considérant que le Conseil municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

Après examen et délibéré,

DECIDE

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (I)

- HEURINGHEM
- LASNICOURT
- MOLINCHART
- VIVAISE
- WITTES

COMPETENCE EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE (IV)

- BIACHE-SAINT-VAAST
- CAGNICOURT
- LEURY
- OISY
- VIVAISE

Le Conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN en date du 13 février 2009.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 mars 2009

Le Maire FRANCIS MELON

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le dernier tableau des effectifs de la Commune a été établi par délibération du 22 mai 2008.

Au regard des prévisions de nominations et d'avancements, il propose le tableau ci-dessous :

GRADES	OUVERTS	POURVUS
Attaché	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe temps non complet	3	2
Rédacteur chef	1	1
Rédacteur	1	0
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7	6
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet	6	4
ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temps non complet	6	6

Ce tableau se substitue à celui établi le 22 mai 2008.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 26 mars 2009

Le Maire FRANCIS MELON

ACQUISITION DE TERRAIN
appartenant à M BONTE et Mme CADET-BONTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune achète une parcelle appartenant à M Bonte et Mme Cadet, située rue Leclerc à Mérignies, cadastrée A 2741 pour une contenance de 448 m².

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de cette parcelle, libre d'occupation, d'une superficie de 448 m², au prix de 60 €/le m², soit un montant total de 26 880 € auquel s'ajoutent les frais de bornage et d'actes notariés.
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions auront lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 75 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES,

le 26 mars 2009

Le Maire FRANCIS MELON